

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N°25.HY.726

Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire sur le bâtiment, 130 rue Grande – AP n°156

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants ;
Vu le code de la justice administrative, et notamment l'article R531-1, R531-2 et R.556-1
Vu l'ordonnance 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installation,
Vu le rapport d'expertise du cabinet Santin JP du 06 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente, 23.UR.2021 en date du 14 décembre 2023 ;
Vu que les travaux ordonnés par l'arrêté précité ont été exécutés ;
Vu l'arrêté de main levée 24.UR.1237 en date du 24 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 06/03/2025 ;
Vu la visite sur place du 26 juin 2025 de M Rouan Ludovic, technicien et de M Bastien Peter, ASVP de la ville de Fontainebleau ;
Vu le courrier de la société GSDM construction sur la mise en œuvre des travaux en date du 03/07/2025 ;
Considérant que les travaux de mise en sécurité du bâtiment ont été effectués.

ARRETE

Article 1er :
Sur la base des documents précités, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire 25.HY.230 en date du 06/03/2025
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté, sis 130 rue Grande, parcelle AP n°156 à Fontainebleau.

Article 2 :

Les désordres restants, suivants, ne mettent pas en péril le bâtiment et devront être réglés à court terme :

- Infiltration légère en toiture
- Remplacement de la gouttière
- Remplacement des bois des gardes corps.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié par voie d’affichage sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 07/07/2025,



Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l’identifiant 077-217701861- _____